

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Annick CLAUZADE pour le vote du CFU Budget PRINCIPAL et budget LOGEMENT SOCIAL et sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire pour le reste de la séance.

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absences excusées : Lalaina BOUILLON

Absents : 1

Pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
- Vérifie les absents et les pouvoirs
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Catherine NORMAND est élue à l'unanimité
- Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 (PV adopté à l'unanimité)

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➤ **2026-14 - CFU 2025 BUDGET LOGEMENT SOCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logement social :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	5 143,73	9 537,29	0,00	9 537,29	5 143,73
Opérations de l'exercice	2 386,65	11 857,00	3 328,91	9 537,29	5 715,56	21 394,29
Totaux	2 386,65	17 000,73	12 866,20	9 537,29	15 252,85	26 538,02
Résultats de clôture	0,00	14 614,08	3 328,91	0,00	0,00	11 285,17
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	2 386,65	17 000,73	12 866,20	9 537,29	15 252,85	26 538,02
Résultats définitifs	0,00	14 614,08	3 328,91	0,00	0,00	11 285,17

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Logement social
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➤ 2026-15- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BP 2026 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante. Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logement social :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **14 614,08 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2026** de la commune de la façon suivante :
- **11 285.17 €** au compte **002** en recettes de fonctionnement
- **3 328.91 €** au compte **1068** en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de **3 328.91 €** qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat 2025 du budget annexe de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat 2025 du budget annexe Logement social sur le budget 2026 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➤ **2026-16 – CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	222 102,27	93 156,01	0,00	93 156,01	222 102,27
Opérations de l'exercice	509 972,34	624 735,42	274 619,57	229 239,81	784 591,91	853 975,23
Totaux	509 972,34	846 837,69	367 775,58	229 239,81	877 747,92	1 076 077,50
Résultats de clôture	0,00	336 865,35	138 535,77	0,00	0,00	198 329,58
Restes à réaliser			66 543,60	47 045,00	66 543,60	47 045,00
Totaux cumulés	509 972,34	846 837,69	434 319,18	276 284,81	944 291,52	1 123 122,50
Résultats définitifs	0,00	336 865,35	158 034,37	0,00	0,00	178 830,98

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➤2026-17- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BP 2026 COMMUNE

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **336 865.35 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2026** de la commune de la façon suivante :
- **178 830.98 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **158 034.37 € au compte 1068 en recettes d'investissement**

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de 138 535.77 € qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 47 045.00 € ;

Vu les RAR d'investissement (dépenses) d'un montant de 66 543.60 € ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat 2025 de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat 2025 de la commune sur le budget 2026 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

➤2026-18 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES « BUDGET PRINCIPAL »

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Le Trésorier des finances publiques de Sarlat, au titre des exercices listés dans le tableau ci-dessous pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Sur proposition de la Trésorerie de Sarlat par courrier explicatif du 27/02/2026,

Monsieur Le Trésorier de Sarlat informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables étant insolvables ou introuvables malgré les recherches effectuées, le Conseil Municipal est invité à approuver « la mise en non-valeur » de ces titres de recettes qui seront imputés **sur les comptes 6541 et 6542.**

Le montant de l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2021 pour **un montant de 366.26 €** se décompose ainsi :

Compte d'imputation	Sommes non recouvrées
6541	366.26 €
6542	0.00 €
TOTAL	366.26

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes, **la somme totale de 366.26 euros**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

➤2026-19– MODALITE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/Pour la fixation des durées d'amortissement

-ADOpte les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204

Compte	Subvention	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)
<u>2041582</u>	Subvention d'équipement	Modernisation EP	10 ans
<u>2041582</u>	Subvention d'équipement	Enfouissement réseaux	10 ans

➤2026-20– DESIGNATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose de créer les commissions suivantes :

	DETAIL	RESPONSABLE DE COMMISSION	MEMBRES
ADMINISTRATION GENERALE	Budget - Finances	Jean Pierre BLEU	Lalaina BOUILLON Jérémy CATUS
TRAVAUX COMMUNAUX PATRIMOINE EQUIPEMENT	Bâtiments- Matériel Sécurité - véhicules	Jean Pierre BLEU	Lola RAYER Eric LANDORMY Olivier PAULUS Catherine NORMAND Christophe PRINCE Annick CLAUZADE
ECONOMIE AGRICULTURE	Dossiers agricoles ou économiques	Jérémy CATUS	Eric LANDORMY Catherine NORMAND Annick CLAUZADE
ACTION SOCIALE	CIASST	Lalaina BOUILLON	Béatrice EMERY Marie Ange BRUSACORAM Catherine NORMAND Annick CLAUZADE
EDUCATION SERVICES COMMUNAUX	Ecole/rythmes scolaires. Collège Restaurant scolaire Garderie	Annick CLAUZADE	Régine CHARLIER Christophe PRINCE Béatrice EMERY Lalaina BOUILLON Marie Ange BRUSACORAM Jean Pierre BLEU
COMMUNICATION	Informations municipales Bulletin municipal Site internet communal	Régine CHARLIER	Fabrice BRUN Annick CLAUZADE Catherine NORMAND Marie Ange BRUSACORAM Eric LANDORMY Lalaina BOUILLON

URBANISME ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	Diverses autorisations PLU/PLUI Fleurissement Embellissement	Catherine NORMAND	Jérémy CATUS Annick CLAUZADE Eric LANDORMY Lola RAYER
VOIRIE COMMUNALE	Réseau routier Numérotation voirie Communale	David AUTEF	Annick CLAUZADE Jérémy CATUS Olivier PAULUS Jean Pierre BLEU Catherine NORMAND
PERSONNEL	Fonctionnalité des services/ Encadrement/ Planning	Annick CLAUZADE	Béatrice EMERY David AUTEF Fabrice BRUN Lola RAYER Eric LANDORMY
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Gestion des risques en cas de situation sanitaire Sécurité de la population	Christophe PRINCE	Lola RAYER Olivier PAULUS Marie Ange BRUSACORAM Eric LANDORMY Catherine NORMAND Jean Pierre BLEU Annick CLAUZADE

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

➤ **2026-21 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article L2121-211 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du code de la commande publique ne s'y oppose.

Les membres des CAO doivent donc être élus, et non désignés. Le conseil municipal peut décider d'élire la CAO en début de mandat et pour la durée de celui-ci.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

La liste est la suivante :

Membres titulaires : Monsieur Jean Pierre BLEU, Monsieur Christophe PRINCE, Monsieur Jérémy CATUS,

Membres suppléants : Monsieur Fabrice BRUN, Monsieur Olivier PAULUS, Madame Catherine NORMAND,

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à scrutin public. Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 5

Nombre de voix obtenues pour la liste déposée : 15

Répartition des sièges :

La liste déposée obtient 3 sièges

Membres suppléants

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 5

Nombre de voix obtenues pour la liste déposée : 15

Répartition des sièges :

La liste déposée obtient 3 sièges

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

C A N D I D A T S		E L U S	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Pierre BLEU	Fabrice BRUN	Jean Pierre BLEU	Fabrice BRUN
Christophe PRINCE	Olivier PAULUS	Christophe PRINCE	Olivier PAULUS
Jérémy CATUS	Catherine NORMAND	Jérémy CATUS	Catherine NORMAND